

# DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

## Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

### LIMITES - Délimitation - Bornage

- NON DÉFINIES  
 Nord  Sud  Est  Ouest  façades sur voie  Autres :  
 DÉFINIES juridiquement et matérialisées : DELIMITATION - BORNAGE

Nature de la limite Descriptif	Identité du(des) propriétaire(s) riverain(s) ou identification du(des) lot(s) riverain(s)	PROCES-VERBAL de DELIMITATION - BORNAGE ou PLAN à annexer à l'acte		Date du contrôle du bornage effectué par le Géomètre-Expert soussigné
		Date	Nom et adresse du Géomètre-Expert	
Limite NORD	Limite matérialisée par ...	##/##/202#	 <b>AMÉNAGÉO</b> GÉOMÈTRES EXPERTS • URBANISME • INGÉNIERIE Z & Jean-Marc PIERROT RUE DE CAEN - FALAISE - ARGENTAN 02.31.65.02.20 - contact@amenageo.fr www.amenageo.fr	
Limite SUD	Limite matérialisée par ...	##/##/202#		
Limite OUEST	Limite matérialisée par ...	##/##/202#		
Limite EST	Limite matérialisée par ...	##/##/202#		

Document Provisoire

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = 618 m<sup>2</sup>.

NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le ..... 2024, par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à Pont-l'Évêque,



# AMÉNAGÉO

GÉOMÈTRES EXPERTS • URBANISME • INGÉNIERIE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

## Lotissement

Permis d'aménager n° PA 014 304 23 D0003 accordé le ...

Document Provisoire

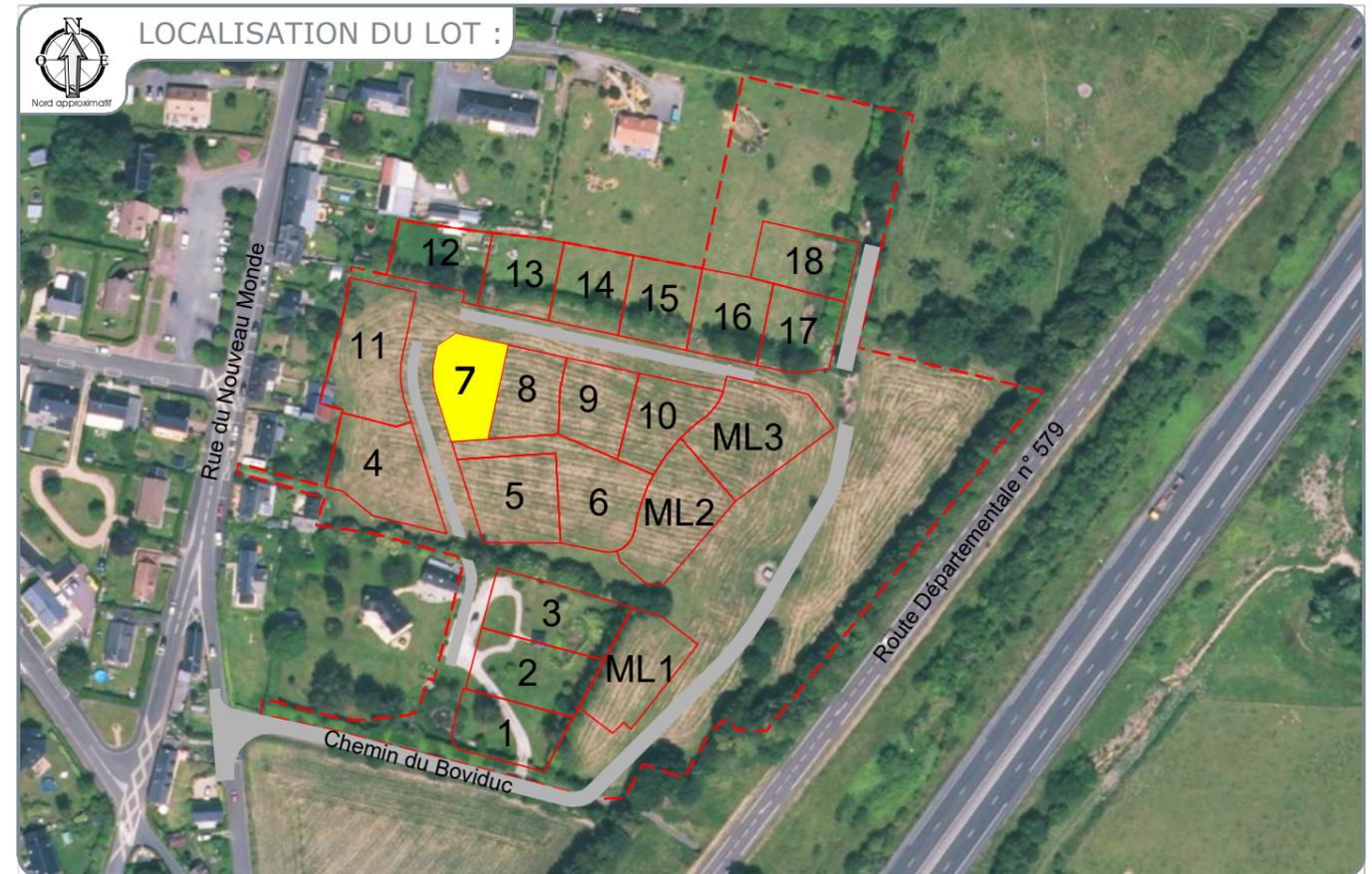
**LOT n°**  
**7**

Superficie totale : 618 m<sup>2</sup>

Cadastre : ZC n° 16p

Surface de plancher : 300 m<sup>2</sup>

## PLAN DE VENTE



ZC.16p : 6a 18ca

02 31 65 02 20  
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

Dossier n° : 3296-23



**PONT-LEVEQUE** • Bureau principal  
9, Place du Bras d'Or  
14 130 Pont-l'Évêque

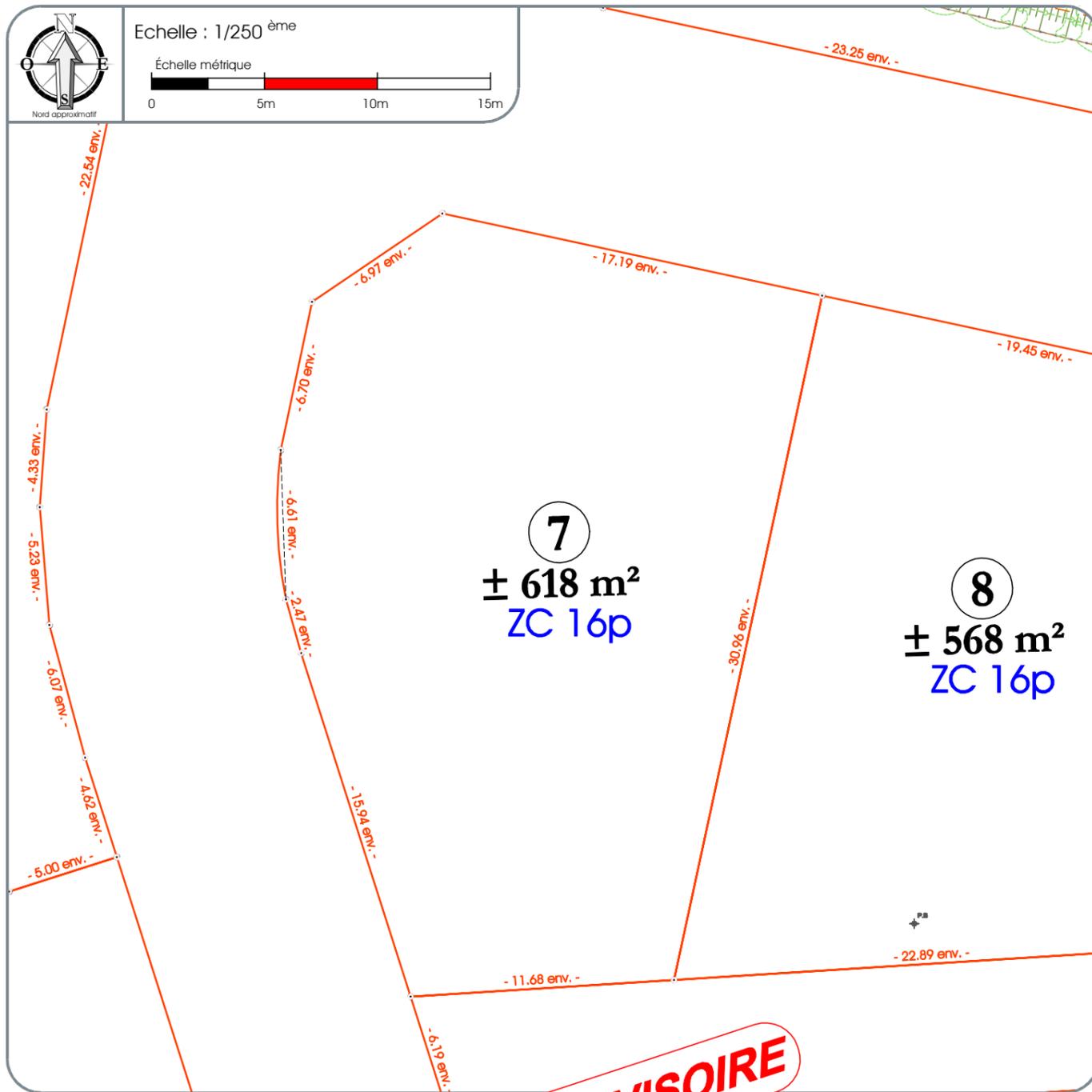
**CAEN** • Bureau secondaire  
102 Ter, Avenue Henry Chéron  
14 000 Caen  
Responsable : Guillaume Doligez

**FALAISE** • Bureau secondaire  
44, rue Georges Clémenceau  
14 700 Falaise  
Responsable : Jean-Marc Pierrot

**ARGENTAN** • Permanence  
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix  
61 200 Argentan  
Responsable : Jean-Marc Pierrot  
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30  
Les autres jours sur rendez-vous

Successors de Gervais DOLIGEZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BILLAUD - Raymond CLÉMENTEAU  
SELARL au capital de 160 000 € - RCS Lisieux : 442 135 976 - TVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Création	16.04.2024	L.R.



7  
± 618 m<sup>2</sup>  
ZC 16p

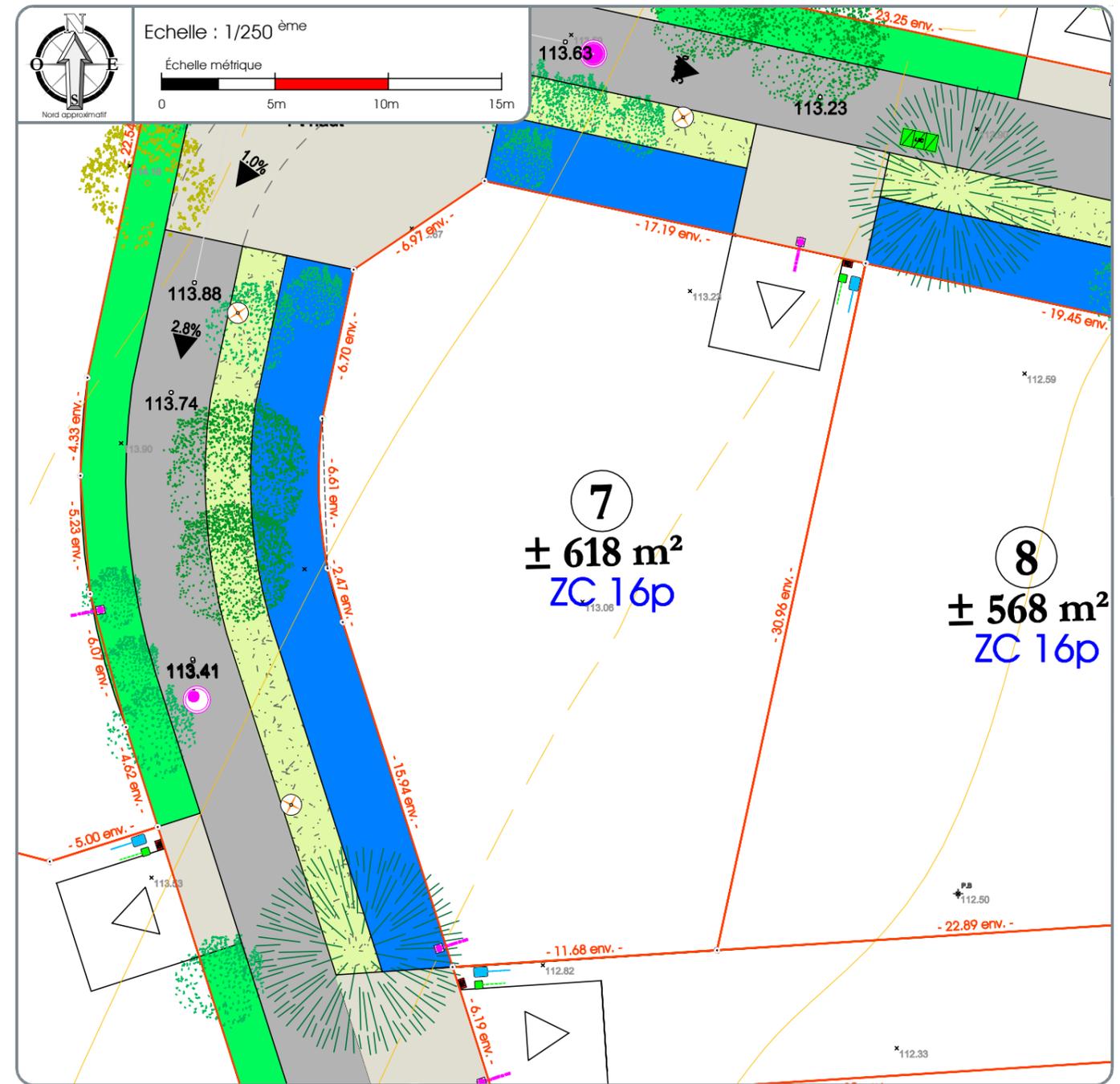
8  
± 568 m<sup>2</sup>  
ZC 16p

**PLAN PROVISOIRE**

**LEGENDE PLAN DE BORNAGE**

- Périmètre du lotissement
- Périmètre des lots
- # Numéro du lot
- ± m<sup>2</sup> Surface du terrain non garantie
- AC 1p Référence cadastrale
- 10.05- Cote parcellaire (en mètres)
- Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.
- Repère parcellaire provisoire non matérialisé
- Bo Borne
- Mp Marque de peinture
- Sp Spil (Clou de voûte)
- Ac Angle de clôture
- Am Angle de mur
- Les repères seront mis à jour après bornage du lot.

ZC 16p : 6a 18ca



7  
± 618 m<sup>2</sup>  
ZC 16p

8  
± 568 m<sup>2</sup>  
ZC 16p

**LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE**

- Application cadastrale
- Périmètre des lots
- △ Entrée charretière (emplacement de l'entrée, 1 place de stationnement largeur 5m, longueur max 6.00 m)
- △ Entrée charretière
- 10.05- Cote parcellaire (en mètres)
- Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.
- Repère parcellaire provisoire non matérialisé
- Repères parcellaires matérialisés :
- Bo = borne
- Mp = marque peinture
- Sp = spil (clou de voûte)
- Ac = angle de clôture
- Repère parcellaire non matérialisé :
- Am = angle de mur
- Les repères seront mis à jour après bornage du lot.
- Altitude et pente de projet voirie (en mètres)
- 85.57 Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)

**LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS**

- 12.50 Courbes de niveaux du terrain avant aménagement du lotisseur (en mètres) en date du 29 mars 2023
- Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements des bordures et l'emplacement des candélabres pourront varier.
- Enrobé
- Béton
- Terre/ Pierre engazonné
- Revêtement perméable
- Bande plantée Interface privée/publique
- Noues / Espaces verts en creux -Végétation hydrophile
- Espaces verts avec végétation hydrophile
- Talus planté
- Masifs arbustifs
- Prairie fleurie

**LEGENDE BRANCHEMENTS**

- Prairie soignée
- Espaces comestibles partagés
- Bande engazonnée
- Arbre planté par le lotisseur
- Candélabres
- PI Poteau Incendie
- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.
- Boîte de branchement à passage direct
- Boîte de branchement Eaux Usées
- Coffrets électriques
- Coffret gaz
- Citerne eau potable
- Regard télécom

**NOTA :**

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique en mars 2023

FOND DE PLAN : Document établi suivant le plan de composition (PA4) du permis d'aménager établi par Atelier Lignes et Cocottes urbaines ( Réf : \*240216 Plan masse Gonnevile.dwg)